ICCAT-SALIDA
2017-04-17
S17-02464

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

ICCAT CICTA CICAA

COMISIÓN INTERNACIONAL PARA LA CONSERVACIÓN DEL ATÚN ATLÁNTICO

Madrid, le 17 avril 2017

M. Mohamed M'Bareck Ould Soueilim
Directeur IMROP
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (DARO)
B.P. 22 Nouadhibou
MAURITANIE

OBJET : LETTRE CONCERNANT DES INSUFFISANCES DE DÉCLARATION EN 2016

Cher Monsieur M'Bareck Ould Soueilim,

Au nom de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, lors de la 20ème réunion extraordinaire de l'ICCAT (14-21 novembre 2016, Vilamoura, Portugal), la Commission a manifesté sa préoccupation devant le fait qu'à nouveau la Mauritanie n'avait pas soumis en temps opportun ou dans leur totalité les données requises par les Recommandations de l'ICCAT.

Lors de la réunion de 2016 du Comité d'application (COC), les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC) ont été évaluées au titre de leur application des mesures de gestion et de conservation et des exigences en matière de déclaration de l'ICCAT. Sur la base de l'examen du rapport du Secrétariat sur la coordination de la recherche et des statistiques et le rapport du Secrétariat au Comité d'application de 2016 et d'autres informations disponibles, le Comité a constaté les insuffisances suivantes de la Mauritanie:

- Le tableau récapitulatif de déclaration (section 3) du rapport annuel n'a pas été soumis.
- Les données de la Tâche I n'ont pas été soumises.
- Les données de la Tâche II n'ont pas été soumises.
- Le plan de gestion pour l'espadon du Nord n'a pas été soumis, conformément au paragraphe 3 de la Rec. 13-02.
- Les tableaux d'application ont été reçus tardivement.

De plus, en vertu des dispositions du paragraphe 3 de la *Recommandation de l'ICCAT sur les pénalisations applicables en cas de non-respect des obligations en matière de déclaration* (Rec. 11-15) et de la *Résolution de l'ICCAT établissant des directives aux fins de la mise en œuvre de la Recommandation 11-15 de l'ICCAT* [Rés. 15-09], l'interdiction à la Mauritanie de retenir à bord certaines espèces, comme cela lui a été communiqué le 12 février 2016, est demeurée en vigueur jusqu'à la fin de 2016, étant donné que les données manquantes concernant ces espèces, y compris les prises zéros, le cas échéant, n'ont pas été déclarées au Secrétariat.

En outre, le Comité a constaté que la Mauritanie n'avait pas répondu à la lettre du Président du COC de février 2016 qui exigeait qu'une réponse soit fournie au moins 30 jours avant la réunion de la Commission. Par ailleurs, la Mauritanie n'a pas non plus répondu à la lettre d'interdiction émise en application de la Rec. 11-15.

La Commission a souligné l'importance de ces données et a demandé à la Mauritanie de déployer les efforts nécessaires pour recueillir ces données et les fournir à la Commission. La déclaration tardive ou incomplète pose des difficultés au Secrétariat pour élaborer les documents pour la Commission et ses Sous-commissions et Comités, et réduit l'efficacité du Comité d'application. Les listes des exigences en matière de déclaration sont disponibles aux adresses :

http://www.iccat.int/fr/submitCOMPreq.htm
http://www.iccat.int/fr/submitSTATreq.htm

La Commission souhaiterait vous rappeler que la Mauritanie peut solliciter une assistance en ce qui concerne la collecte et la déclaration des données auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), d'autres CPC de l'ICCAT et du Secrétariat de l'ICCAT, en sollicitant notamment une assistance financière du Fonds pour les données établi par la *Résolution de l'ICCAT visant à améliorer la collecte des données et l'assurance de la qualité* [Rés. 03-21] et d'autres fonds disponibles.

La Commission demande à la Mauritanie de répondre à la présente lettre avant le **10 octobre 2017**, soit au moins 30 jours avant la réunion de la Commission (qui devrait avoir lieu du 13 au 21 novembre 2017). La réponse devrait faire état des progrès accomplis par la Mauritanie en vue d'apporter une solution à toutes les questions soulevées dans la présente lettre.

Sur la base des actions entreprises par la Mauritanie en réponse à la présente lettre, le Comité d'application recommandera les mesures qui s'imposent à la prochaine réunion afin de résoudre toute insuffisance persistante en matière de données ainsi que toute autre non-rectification d'irrégularités d'application. Ceci peut inclure l'identification prévue par la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* (Rec. 06-13), qui pourrait donner lieu à des mesures plus sévères, telles que des réductions du quota et des interdictions commerciales. Par conséquent, la Commission exhorte la Mauritanie à réviser ses procédures de collecte et de déclaration des données par rapport aux exigences de l'ICCAT.

En vous remerciant pour votre attention sur ces questions importantes, je vous prie d'agréer, cher Monsieur M'Bareck Ould Soueilim, l'expression de ma parfaite considération.

Derek Campbell
Président du Comité d'application

cc: M. S. Depypere, *Président de la Commission par intérim*
cc: Dr A. Cheikh Jiddou (azzajiddou@yahoo.fr)